



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 4 juin 2020

Séance n°2020/04

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **29 mai 2020**

Secrétaire de séance : **Mme Christine OUDOM**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **24**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.
Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, Adjoint au Maire,
Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ,
Mme Bernadette MURATET, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

M. Patrick COMBERNOUX donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;
M. Luc MOREAU donne pouvoir à M. Jean-François VILLA ;
Mme Muriel GAYET-FUR donne pouvoir à M. Jean-François VILLA ;
M. Nicolas GASTAL donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;
M. Robert YVANEZ donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;
M. Antoine FLORIS donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
M. Sylvain MAHDI donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
M. Philippe CHAVERNAC donne pouvoir à Mme Sandrine DAVAL ;
Mme Valérie SAGUY donne pouvoir à Mme Sandrine DAVAL ;
Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à Mme Christine OUDOM ;
Mme Fouzia MONTICCIOLO donne pouvoir à Mme Christine OUDOM ;
Mme Julie DOBRIANSKY donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;
Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ ;
M. Patrice ROBERT donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;
M. Christian GRAMMATICO donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;
Mme Patricia BOESCH donne pouvoir à Mme Bernadette MURATET ;
M. Rémi GERBAUD donne pouvoir à Mme Bernadette MURATET.

Membres absents :

Mme Annie CABURET -

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;
Mme Carole DESCAN, chef équipe pôle finances.

2020/06-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Christine OUDOM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

■ **VOTE :**
Votants : **26**
Pour : **26**
Contre : **0**
Abstentions : **0**
VOTE A L'UNANIMITE

2020/06-01 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

† **Rapporteur : M. le Maire**
† **Rapport informatif**

- ✓ D'affermir la tranche optionnelle n°3 conditionnelle du marché de travaux – requalification urbaine des abords Est et Sud du complexe sportif des Champs Noirs lot.3 – gros ouvre-charpente-étanchéité – serrurerie – isolation – cloisons – faux plafonds – revêtement -menuiseries intérieures – façades –parement attribuée à la société SARL SOUCHON CONSTRUCTIONS – ZAC Via Domitia 170 avenue des cocardières 34160 CASTRIES telle que décrite ci-dessous :
– **Tranche optionnelle 3 – tribune, espaces verts, clôtures soit 152 590,00 € HT (183.108 € TTC).**

- ✓ D'affermir la tranche optionnelle n°3 conditionnelle du marché de travaux – requalification urbaine des abords Est et Sud du complexe sportif des Champs Noirs lot.4 – menuiseries extérieures attribuée à la société SASU ARTICA – 973, rue de la Castelle 34070 Montpellier telle que décrite ci-dessous :
– **Tranche optionnelle 3 – tribune, espaces verts, clôtures soit 9 067, 59 € HT (10 881,11 € TTC).**

- ✓ D'affermir la tranche optionnelle n°3 conditionnelle du marché de travaux – requalification urbaine des abords Est et Sud du complexe sportif des Champs Noirs lot.7 – plomberie sanitaires attribuée à la société ICCS – 4 rue du Grand Chêne 34270 Saint Mathieu de Trévières telle que décrite ci-dessous :
– **Tranche optionnelle 3 – tribune, espaces verts, clôtures soit 1 168,25 € HT (1 401,90 € TTC).**

- ✓ D'affermir la tranche optionnelle n°3 conditionnelle du marché de travaux – requalification urbaine des abords Est et Sud du complexe sportif des Champs Noirs lot.6 – électricité attribuée à la société TREVELEC – 5 avenue des Romarins 34270 Saint Mathieu de Trévières telle que décrite ci-dessous :
– **Tranche optionnelle 3 – tribune, espaces verts, clôtures soit 5 344,83 € HT (6 413,80 € TTC).**

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- ✓ DIA n°20M0022 – terrain/maison – 62 rue des Avants - cadastré AK4
- ✓ DIA n°20M0023 – terrain/maison – 19 Allée des Pinèdes – cadastré AN251
- ✓ DIA n°20M0024 – terrain – 1 Plan du Puits – cadastré AE480
- ✓ DIA n°20M0025 – terrain /maison - 355 rue de l'Amandier – cadastré AE40
- ✓ DIA n°20M0026 – terrain /maison- 124 Cami de Las Oliveidas – cadastré AC172 AC174
- ✓ DIA n°20M0027 – terrain/maison – 4 Ter Allée du Bouldou – cadastré AR135.

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE

2020/015 Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est rappelé que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- *le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.*

Le versement de cette prime est possible pour :

- *les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;*
- *les agents contractuels de droit public ;*
- *les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.*

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent** et selon trois taux.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- *la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;*
- *toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.*

CONSIDERANT :

- qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Saint Mathieu de Trévières qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

■ VOTE : Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE

2020/016 Décision modificative n°1 du budget M14

! Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
! Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte de l'affectation nominative de la subvention exceptionnelle aux associations pour faire face à la crise sanitaire au profit des adhérents.

Les documents sont annexés à la note de synthèse.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la modification n°1 du budget principal M14 telle que résumée ci-dessous :

M14 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	CPTE	LIBELLE	BP	PROPOSITION DM	BP + DM
65	6574	Subventions de fonctionnement	60 000	- 53 560	6 440
65	657405	Subv. Foyer Rural	11 000	15 000	26 000
65	657406	Subv. espace sports et loisirs	600	520	1 120
65	657408	Subv. Ecole de Musique	3 000	3 504	6 504

65	657411	Subv. Judo Club	2 000	5 352	7 352
65	657412	Subv. Tennis Club	3 650	3 675	7 325
65	657413	Subv. Vélo VTT	650	428	1 078
65	657415	Subv. Boule de Montferrand	750	876	1 626
65	657417	Subv. ASSMT	10 000	2 430	12 430
65	657450	Subv. St Mathieu Athletic	1 000	6 120	7 120
65	657457	Subv. Ass. Sportive Alain Savary	700	1 190	1 890
65	657462	Subv. Jeunes Sapeurs-Pompiers	0	360	360
65	657464	Subv. SMT Fight	1 119	1 824	2 943
65	657465	Subv. Hand Ball	2 000	5 100	7 100
65	657466	Subv. Aikido Club	700	806	1 506
65	657469	Subv. Danse à St Math	250	3 443	3 693
65	657471	Subv. GEECO Escalade	0	2 500	2 500
65	657472	Subv. Volley Club	0	432	432
Total DM				0	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			97 419	0	97 419

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 28 mai 2020 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT

2020/017 Demande de subvention auprès d'Hérault Energies pour l'enfouissement des réseaux aériens rue des Placettes partie haute, Cami de la Oliveida, Plan Laurent, rue de l'aire de Lancyre et rue des écoles haute.

- † **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**
- † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Dans le cadre du projet de réhabilitation des voiries du vieux village il est prévu de réaliser la mise en souterrain des réseaux aérien qui le desserve.

Il est présenté au conseil municipal le projet de la deuxième phase de travaux estimé par Hérault Energies à qui la commune a délégué sa compétence.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires études et travaux), s'élève à 870 696,32 € répartis comme suit :

- Travaux d'électricité : 526 384,13 €
- Travaux d'éclairage public : 196 689,31 €

- Travaux de télécommunication : 147 622,88 €

Le financement de l'opération peut être envisagé de la façon suivante :

- Financement Hérault Energies : 238 042,18 €
- TVA sur les travaux d'électricité (récupérée par Hérault Energies) : 80 982,18 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 551 671, 96 € et est inscrite au budget 2020 de la commune.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet d'enfouissement du réseau aérien 2^{ème} phase ;
- **d'approuver** le plan de financement présenté ;
- **de solliciter** les subventions les plus élevées possibles auprès du Département, du Face et d'Hérault Energies ;
- **de solliciter** Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;
- **de prévoir** la réalisation de cette opération avant la fin de l'année 2020 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le mardi 2 juin 2020 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE</p>

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.